



SELARL Julie CASTAGNÉ
Commissaire de Justice associée

20 rue Michelet, B.P. 388 - **82003 MONTAUBAN Cedex**

(: 05 63 63 04 62 – : 05 63 66 49 26

📞 : www.huissier-montauban.fr   ✉ : etude@huissier-montauban.fr

MANDAT AUX FINS DE PAIEMENT DIRECT DE PENSION ALIMENTAIRE

Je soussigné(e) :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques et mail :

Demande à la SELARL Julie CASTAGNÉ, Titulaire d'un office de Commissaire de Justice à (82000) MONTAUBAN, 20 rue Michelet, de mettre en place un paiement direct de pension alimentaire à l'encontre de :

Je soussigné(e) :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques et mail :

Employeur :

Coordonnées bancaires :

Caisse de retraite :

POUR LES MOIS IMPAYE(S) DE :

Maximum pour les 6 mois calendaires qui précèdent la date de votre demande (au-delà un huissier de justice dépendant du domicile de votre ex-époux(se) deviendra compétent)

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

N° de TVA Intra-communautaire : FR 219 17 83 1463

« Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser aux personnes habilitées de l'étude. »

Sommes pour lesquelles j'affirme qu'elles ne m'ont pas été payées.

Mois de : euros :
Mois de : euros :
Mois de : euros :
Mois de : euros :
Mois de : euros :
Mois de : euros :

Soit la somme totale de : euros

Merci de bien vouloir indiquer la date de la décision de justice ainsi que la juridiction qui a rendu la décision

(Ex : un jugement rendu par Monsieur le Juge aux affaires familiales de ... en date du ...)

- Jugement ...
 Ordonnance...
 Arrêt...

QUI A CONDAMNE LA PARTIE SUSVISE(E) A VERSER UNE :

- Prestation compensatoire
 Pension alimentaire
 Contribution aux charges du mariage

MENSUELLE DE :

J'atteste que ledit jugement n'a pas été frappé d'appel et se trouve définitif
J'atteste qu'aucune ordonnance du juge aux affaires familiales n'a supprimé ni modifié le paiement de la prestation, pension ou contribution ordonnée par la décision indiquée ci-dessus.

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article R213-8 du code des procédures civiles d'exécution, en vertu duquel « Le créancier d'aliments qui, de mauvaise foi, fait usage de la procédure de paiement direct peut être condamné à une amende civile d'un maximum de 3 000 € ».

Fait à Le
Signature :

PIECES A JOINDRE

Grosse du jugement ou de l'ordonnance revêtue de la formule exécutoire
Acte de signification de ce titre exécutoire
Un relevé d'identité bancaire (pour que les mensualités vous soient versées)